

AVIS PUBLIC D'ENTRÉE EN VIGUEUR

RÈGLEMENT 2021-05-4

Avis est donné de ce qui suit:

1. Qu'à sa séance ordinaire tenue le 10 mars 2025, le conseil de la Municipalité de Rawdon a adopté le règlement suivant :

Règlement numéro 2021-05-4 modifiant le Règlement sur les usages conditionnels numéro 2021-05 et ses amendements afin de modifier diverses dispositions relatives à l'entreprise rurale

2. Le règlement précédemment mentionné a fait l'objet de l'émission par la Municipalité Régionale de Comté de Matawinie d'un certificat de conformité le 28 avril 2025. Ce règlement est en conséquence réputé conforme aux objectifs du schéma d'aménagement.
3. Mention est faite au présent avis public que le *Règlement numéro 2021-05-4* est réputé avoir reçu l'approbation des personnes habiles à voter puisqu'aucune demande valide n'a été reçue à leur égard conformément à l'article 135 (L.A.U.).
4. Ce règlement peut être consulté au bureau de la soussignée à l'hôtel de ville de Rawdon, 3647 rue Queen, aux heures normales d'ouverture.
5. Ce règlement entre en vigueur suivant les dispositions de la loi.

Donné à Rawdon, le 29 mai 2025.

(signé) *Caroline Gray*

M^e Caroline Gray
Directrice générale adjointe et
directrice du Service du greffe